

CORONAVIRUS ET ENTREPRISES : MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET AUX SALARIÉS

L'épidémie du coronavirus va avoir des incidences sur la plupart des entreprises adaptées. Afin de vous faciliter certaines démarches, voici quelques informations sur les mesures existantes et les aides actuellement déployées, au regard de ce contexte exceptionnel :

1. QUELS SONT LES DROITS À INDEMNISATION DU SALARIÉ AU TITRE DE CES ARRÊTS DE TRAVAIL ?

En application du [décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020](#), je bénéficie d'un arrêt de travail sans jour de carence et d'une prise en charge au titre des indemnités journalières de sécurité sociale.

S'agissant de l'indemnité complémentaire conventionnelle ou légale, elle s'applique également sans délai de carence en application du [décret n° 2020-193 du 4 mars 2020](#) relatif au délai de carence applicable à l'indemnité complémentaire à l'allocation journalière pour les personnes exposées au coronavirus.